

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 29 février 2024**

LE VINGT-NEUF FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle des Fêtes du Bochet, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Danielle BOCHET, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Yves DURBET (procuration François ROVASIO), Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Hélène BOIS (procuration Jean-Paul MARGUERON), Pascal JAMEN, Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS (départ à 18h35 – point 20240229\_18), Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE.

Membres absents : Marie DAUCHY.

Secrétaire de séance : Chiraze MZATI

Date de convocation : 23 février 2024

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 35

Délibération n° 20240229\_25

**URBANISME – PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette modification vise la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de la carrière de gypse de la société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplâtre sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, Monsieur le Préfet de la Savoie a qualifié cette extension de Projet d'Intérêt Général (PIG), lequel impose la mise en compatibilité du PLU en vigueur. Il doit ainsi être établi un zonage ne s'opposant pas à la réalisation de l'exploitation du gisement de gypse.

Dans le cadre de cette procédure, par délibération du Conseil Communautaire 21 décembre 2023, la 3CMA a convenu de la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et a demandé à Monsieur le Président d'engager la procédure adaptée pour la saisine de l'Autorité Environnementale.

Selon les articles L. 103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- Que le dossier de modification N°1 du PLU soit mis à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comprendra :
  - o L'arrêté du président prescrivant l'engagement de la procédure, ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire,
  - o Un plan de situation,
  - o Un document explicatif du projet de modification du PLU,
  - o Le rapport d'évaluation environnementale,
  - o Un cahier destiné à recueillir les observations du public. Les personnes concernées pourront également transmettre leurs observations par mail à l'adresse : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).

- De publier un avis de concertation précisant l'objet de la modification, les consulter le dossier et formuler des observations, par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan durant toute la durée de la concertation et inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal d'annonces légales local ;
- D'organiser une réunion publique, dont la date et le lieu seront publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, sur le site Internet de la 3CMA et publié dans un journal local.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités précitées pour la concertation relative à la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

